



CONSEIL ÉLECTORAL PROVISOIRE (CEP) CONFIRMATION D'INSCRIPTION DE CANDIDAT ÉLECTIONS 2026



INFORMATIONS PERSONNELLES

NINU: 1139349003
NOM: GENESTE
PRÉNOM: JEAN DAVIDE
SEXE: MASCULIN
DATE DE NAISSANCE: 15/07/1974
EMAIL: GENESTEJEANDAVID@GMAIL.COM
TÉLÉPHONE: 37288028



DÉTAILS DE LA CANDIDATURE

GROUPEMENT DE PARTIS POLITIQUES: AYITI TRANSFOME
DÉPARTEMENT: SUD
DATE D'INSCRIPTION: 26/08/2026 01:08:24 PM
POSTE ÉLECTIF: SÉNATEUR
CODE D'ÉLECTEUR: CD3D81

Ce document est une preuve que le parti a bien inscrit le candidat. Il doit se présenter au bureau du BEC ou BED qui correspond à sa candidature, muni de ce certificat et de toutes les pièces requises par le décret électoral pour en faire le dépôt (voir la liste ci-dessous). Le dépôt ne sera pas effectué si le dossier de candidature est incomplet

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR AU CEP

1. Une copie notariée certifiée conforme à l'original de la carte d'identification nationale valide
2. Une copie notariée certifiée conforme à l'original de l'acte de naissance ou l'extrait des archives
3. Une copie notariée certifiée conforme à l'original du titre de propriété attestant que le candidat aux élections législatives est propriétaire d'un immeuble ou la copie certifiée conforme à l'original d'un document prouvant qu'il exerce une profession ou une industrie dans le département ou la circonscription concernée
4. Une copie notariée certifiée conforme à l'original de la quittance de la contribution foncière des propriétés bâties (CFPB), s'il est propriétaire
5. Un certificat émanant de la Direction de l'Immigration et de l'Émigration attestant que le candidat ne détient pas un passeport ou tout autre document dans la base de données de l'institution autre que ceux délivrés par l'État haïtien. Ce certificat est délivré huit (8) jours au plus tard, à compter de la date de la demande. Passé ce délai, le candidat soumet son dossier au Conseil électoral avec avis de réception de la demande. Dans ce cas, l'original du certificat est expédié directement au Conseil électoral
6. Un certificat de casier judiciaire daté de moins de six (6) mois délivré par le greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du candidat attestant que le candidat n'a jamais été condamné à une peine afflictive ou infamante
7. Une attestation sur l'honneur signée devant un notaire certifiant n'avoir jamais été condamné ni détenu tant en Haïti qu'à l'étranger pour des infractions économiques, de violences sexuelles, de trafic illicite d'armes à feu, de drogues, d'enlèvement et de séquestration de personnes, ou toutes infractions délictuelles ou criminelles
8. Une version électronique de l'emblème présenté par le candidat et sa reproduction en couleur, sur papier 8.5 x 11 pouces
9. Le certificat de décharge de sa gestion, si le candidat a été comptable ou gestionnaire de fonds ou de deniers publics
10. L'attestation de résidence ou de domicile suivant constat effectué sans frais par le Juge de Paix du lieu, signée et délivrée avec procès-verbal en annexe attestant avoir résidé dans le département au moins quatre (4) années consécutives précédant la date des élections
11. Une attestation établissant, le cas échéant, qu'il est le candidat désigné d'un parti, groupement ou regroupement de partis politiques à la fonction élective en question, délivrée par le parti politique, groupement ou regroupement de partis politiques concerné
12. Un certificat de police négatif délivré par la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ)
13. Une copie notariée certifiée conforme à l'originale des déclarations de patrimoine, si le candidat a été ordonnateur ou comptable de deniers publics
14. Une copie notariée certifiée conforme à l'originale de la lettre de démission avec l'avis de réception de l'institution dans les délais prévus pour les membres du gouvernement, les Hauts fonctionnaires, les Directeurs Généraux, les Agents exécutifs intérimaires, ainsi que les bénéficiaires de contrat avec l'État
15. Une copie notariée certifiée conforme à l'original de la lettre de démission avec l'avis de réception de l'institution dans un délai de deux (2) mois avant la période d'inscription des candidats pour les Délégués, Vice-Délégués, Officiers du ministère public, les grands commis ayant même rang que les membres du gouvernement et les Directeurs Généraux
16. Une copie notariée certifiée conforme à l'original de la lettre de mise en disponibilité signée de l'autorité compétente dans un délai de deux (2) mois avant la fin de la période d'inscription des candidats pour les Agents de l'administration publique nationale
17. Une copie notariée certifiée conforme à l'original du document justifiant que le candidat n'est plus concessionnaire ou cocontractant de l'État ou l'exploitation de service publics, représentants ou mandataires des concessionnaires ou cocontractants de l'État
18. Les attestations de la Direction Générale des Impôts (DGI) justifiant l'acquittement de manière régulière et chaque année de la déclaration définitive d'impôt, sur les cinq (5) dernières années. Ne sont pas recevables les attestations de déclaration définitive d'impôt faites en dehors de l'exercice fiscal dû
19. Un certificat de Banque de la République d'Haïti (BRH) attestant que le candidat n'est ni débiteur insolvable, ni failli, ni interdit de chèquiers, ni ayant fait l'objet d'incident de paiement répété
20. Un certificat de l'Office National d'Assurance Vieillesse (ONA) et du fonds de développement industriel (FDI) attestant que le candidat n'est pas un débiteur insolvable
21. Le récépissé de la DGI d'une valeur de huit cent mille Gourdes (800.000.00 HTG) attestant le versement du montant des frais d'inscription fixé par le présent décret
22. Un (1) formulaire de renseignements délivré par le CEP dûment rempli et signé
23. Quatre (4) photos d'identité récentes, de format passeport, avec les noms et prénoms du candidat inscrit au verso, accompagnées d'une version électronique
24. Un curriculum vitae présentant le parcours académique du candidat, ses expériences professionnelles et toute autre information pertinente relative à son profil
25. Un certificat médical délivré par un médecin agréé par le ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP)
26. Une copie notariée, certifiée conforme à l'original du reçu d'inscription au registre électoral
27. Le candidat indépendant soumet une liste de vingt-cinq mille (25 000) sympathisants jouissant de leurs droits civils et politiques, avec leur nom, prénom, sexe et NINU valide

IMPORTANT: Nous certifions que ce candidat participera pour cette organisation politique durant les prochaines élections et nous autorisons le CEP d'accepter sa candidature.



CONSEIL ÉLECTORAL PROVISOIRE (CEP)
CONFIRMATION D'INSCRIPTION DE CANDIDAT
ÉLECTIONS 2026



SIGNATURE DU RESPONSABLE DU GROUPEMENT DE PARTIS POLITIQUES